

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 12 mars 2025

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 31

Date de la convocation : 06 mars 2025

Date d'affichage : 06 mars 2025

Membres présents : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUSIN Joëlle, GOUTTEFARDE Hervé, GRECARD Christel, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, ROCHEFOLLE Christian, CHARMET Christine, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, MARTINAUD Florient, BERGER Isabelle, PRIVAS Robert, GRANGE Olivier, BECKEDAHN Tania, RANCHON Nicolas, DUMAINE André, MATTIATO Nadine, CHEVALLIER Jean-Jacques

Membres excusés : GARAIX Loïc (pouvoir à Denis BARRIOL), MONZAIN Christine (pouvoir à Yvonne GERIN), CHOMEL Géraldine (pouvoir à Joëlle COUSIN), MOULIN Christophe (pouvoir à Hervé GOUTTEFARDE), LE Jaroslava (pouvoir à Christel GRECARD), ROUSSET Marielle (pouvoir à André DUMAINE), CLAUDET Alain (pouvoir à Jean-Jacques CHEVALLIER),

Secrétaire de séance : FIEROBE Catherine

Avant de débiter l'ordre du jour, M. le Maire indique qu'il est dans l'obligation de décaler la date du conseil municipal du 26 mars au 02 avril car dans le cadre de la mise en place de la M57, le projet de budget doit désormais être transmis aux élus 12 jours calendaires avant la date de la séance du Conseil Municipal. Ce décalage de date a pour conséquence de demander l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance. Il s'agit d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'augmentation des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque pour la 3^{ème} année consécutive. M. le Maire ajoute que cette demande de subvention doit être déposée au plus tard le 31 mars 2025. Il demande donc aux membres du Conseil Municipal s'ils sont favorables à l'ajout de ce point à l'ordre du jour afin de ne pas perdre cette possible subvention.

L'ajout de ce point est approuvé à l'unanimité et sera donc examiné en point n°07.

01°) ERREUR DE RETRANSCRIPTION dans le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 09 décembre 2024

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante d'une erreur de retranscription dans le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 09 décembre 2024.

En effet, la délibération relative à la décision modificative n°1 du budget communal a été modifiée en séance le 09 décembre 2024. Or, le procès-verbal reprend les éléments de la décision modificative tels qu'envoyés aux conseillers municipaux le 03 décembre 2024.

M. le Maire précise que la délibération transmise au contrôle de légalité a bien pris en compte la modification effectuée en séance. L'erreur porte uniquement sur la retranscription dans le procès-verbal.

Il fallait lire :

En dépenses de fonctionnement, le chapitre 012 « charges de personnel » augmente de **9 500 €** car la commune a dû remplacer sur une période plus longue des agents absents.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012 - charges de personnel et frais assimilés		9 500 €		
64131- personnel non titulaire - rémunérations		9 500 €		

En dépenses de fonctionnement, le chapitre 066 « charges financières » augmente de 5 500 €.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
066 - charges financières		5 500 €		
66111 - intérêts réglés à l'échéance		5 500 €		

Et non :

En dépenses de fonctionnement, le chapitre 012 « charges de personnel » augmente de 15 000 € car la commune a dû remplacer sur une période plus longue des agents absents.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012 - charges de personnel et frais assimilés		15 000 €		
64131- personnel non titulaire - rémunérations		15 000 €		

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ des votants** (5 abstentions : ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques) **VALIDE** cette modification dans le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 09 décembre 2024.

02°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du jeudi 30 janvier 2025 (voir pièce jointe n°01)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2025 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

03°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes - Terrain de tennis et de padel Pôle Familles des Bourdonnes

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la Région Auvergne Rhône-Alpes peut financer la création, la rénovation ou l'agrandissement d'un équipement sportif : tennis et padel. Le montant des travaux est estimé à 296 307 € HT.

Il propose de déposer une demande de subvention de 88 892 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Financer la création, la rénovation ou l'agrandissement d'un équipement sportif : Tennis/Padel	296 307 €	Région AURA	88 892 €	30 %
		Autofinancement communal	207 415 €	70 %
TOTAL	296 307 €	TOTAL	296 307 €	100 %

M. le Maire souligne que la commune a déjà sollicité une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et a obtenu un montant de 350 000,00 € sur le projet global. Il rappelle que la commune a un énorme soutien de la Région et notamment de Sylvie FAYOLLE, Première Vice-Présidente de Saint-Étienne Métropole, mais également des conseillers régionaux qui nous suivent régulièrement. Aujourd'hui, les élus mais aussi les services ont une culture partagée dans la recherche de subventions. La réfection des terrains de tennis s'élève à environ 204 000,00 € et la

création du terrain de padel à 92 000,00 €.

A propos du projet de création d'un terrain de padel, M. le Maire souhaite informer l'assemblée délibérante que la commune a reçu le courrier d'un riverain lui demandant d'être vigilante sur les nuisances sonores. M. le Maire appelle cela le « syndrome de la Salle de La Cula ». Il est bien entendu que chacun a le droit de défendre son intérêt particulier. M. le Maire indique qu'une étude spécifique est en cours et le résultat sera connu en avril/mai 2025. Il s'agit d'une étude acoustique et il ne peut pas en dire plus pour l'instant. Il précise néanmoins que suivant le résultat de cette étude, la commune cochera ou décochera la case du padel. C'est un projet auquel les élus croient beaucoup mais M. le Maire ne peut pas présager du résultat de l'étude et il fera en fonction de cette mauvaise nouvelle si cela est nécessaire. L'intérêt général est porté par les élus. Tout le monde veut tous les services et les équipements mais pas devant chez soi (déchèteries, padel,...). Il faut assumer ses prises de positions même pour les citoyens qui font ces remarques car le projet actuel est un beau projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel pour la création, la rénovation ou l'agrandissement d'un équipement sportif : Tennis et padel tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire :
 - o à déposer une demande de subvention de 88 882 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Financer la création, la rénovation ou l'agrandissement d'un équipement sportif »,
 - o à signer tout document afférent à cette demande de subvention (convention,...).

04°) FINANCES LOCALES / DIVERS - Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) autour du budget primitif 2025 (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Mme Christel GRENARD informe le Conseil Municipal que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires projetées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Elle expose ensuite les résultats attendus de l'année 2024 et avance les orientations budgétaires 2025.

Elle explique également les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette, les évolutions des taux d'imposition et de l'autofinancement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

Dépenses fonctionnement 2024

Désignation	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Total	2 398 292 €	2 451 194 €	2 961 762 €	2 822 257 €	2 671 518 €
Charges à caractère général	641 048 €	785 513 €	809 964 €	840 870 €	732 006 €
Charges de personnel	1 019 865 €	1 173 852 €	1 241 307 €	1 381 500 €	1 362 873 €
Autres charges de gestion courante	384 714 €	307 930 €	267 947 €	329 037 €	310 848 €
Amortissement Cessions	304 059 €	136 369 €	563 289 €	180 250 €	178 243 €
Intérêts	41 731 €	47 459 €	77 242 €	88 100 €	87 548 €
Charges exceptionnelles	6 876 €	72 €	2 013 €	2 500 €	- €

Mme GRENARD précise que par rapport au Budget Primitif 2024 initial les charges générales ont été augmentées de 26 900,00 €, les charges de personnel ont été augmentées de 15 000,00 €, les autres charges de gestion courante ont été augmentées de 13 600,00 € par Décision Modificative votée lors du Conseil Municipal du 09 décembre 2024. Dans la partie « Cessions » il n'y a pas de vente de terrain cette année et la partie « Amortissement cessions » comprend le 042 et le 68. Elle ajoute que l'augmentation des Intérêts est liée à un emprunt-relais de 390 000 € qui a porté sur toute l'année 2024 et dont le taux est indexé sur le livret A, lequel a augmenté en 2024.

Analyse dépenses fonctionnement 2024

Charges à caractère général			
	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Restauration	130 741	143 300	132 762
Fluides	161 327	160 300	146 231
Fournitures	77 032	77 600	67 235
Locations	34 832	25 750	29 005
Entretien	137 276	171 650	145 280
Transport	13 430	19 000	12 007
Fêtes et cérémonies	31 046	28 000	28 277
Assurances et contentieux	44 105	44 000	32 684
Prestation services	109 408	102 500	85 332

Autres charges de gestion			
	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Indemnités	94 918	98 000	96 200
SDIS	76 934	89 692	89 692
SIEL et autres contributions	30 536	63 500	52 112
Subventions associations	43 039	49 450	49 096

Mme GRENARD indique que la somme n'est toujours pas égale à la totalité des charges, il reste les frais de gardiennage, d'affranchissement, de télécommunication, les publications...

Pour la partie « Charges à caractère général », il n'y a pas de remarques sur la restauration qui est relativement stable, une augmentation du prix d'achat des repas avait été anticipée mais elle n'a pas eu lieu ou tout du moins pas autant que prévue. La commune avait anticipé la hausse du gaz et il y a eu une baisse de l'électricité pour la partie des fluides et il n'y a pas eu de dépenses de chauffage pour la salle des Bourdonnes. La ligne « Fournitures » est en baisse de même que celle des « Locations » mais la commune a fait le choix de passer en location les téléphones du standard de la mairie en contrepartie d'une grosse baisse des factures de télécom qui passent de 16 000,00 € à 12 000,00 € puis à 7 000,00 € pour l'année prochaine, c'est une décision qui a été prise dans le courant de l'année et qui n'avait pas été budgétée. Pour ce qui est de l'entretien, cela correspond à 8 000,00 € de facture en retard de réparation de véhicules et de facture d'entretien d'éclairage en 2023 payée en 2024. La partie « Transport » reste stable par rapport à 2023. La ligne « Fêtes et cérémonies » reste stable également. Pour la partie « Assurance / contentieux », il faut noter que les contentieux ont été très faibles cette année (6 500,00 €) par rapport au budget et l'assurance dommage ouvrage des Bourdonnes n'a pas été facturée en 2024 alors qu'elle était prévue au budget, elle sera donc reportée au budget 2025. Pour les « Prestations de services » le coût du ménage est en nette baisse car le marché a été renouvelé pour un tarif moindre et il n'y a pas eu de nettoyage des Bourdonnes depuis le début des travaux.

Pour la partie « Autres charges de gestion », les indemnités restent stables et l'augmentation du SDIS cette année avait été prévue. Elle ajoute que le SDIS va appliquer une autre augmentation sur les quatre années à venir ce qui correspond à environ 10 à 12 000,00 € par an. Pour ce qui est de la ligne « Autres contributions », Mme GRENARD fait remarquer que les 12 000,00 € de contributions non facturées par le SIEL ont été rattrapées en 2024 mais que la contribution des Francas n'est pas demandée avant la fin de l'année. Enfin, pour les subventions aux associations il n'y a pas de remarques hormis le fait que les subventions aux contrats d'association sont en augmentation.

Pour ce qui est du SDIS, M. le Maire ajoute qu'un courrier d'alerte a été adressé, via l'AMF 42 à son Président car des communes ont été mises en difficulté.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024

Recettes fonctionnement 2024

Désignation	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Total	2 813 944 €	3 120 389 €	3 549 469 €	3 140 697 €	3 221 306 €
Produits et services	172 189 €	275 165 €	281 830 €	281 161 €	279 059 €
Impôts et taxes	1 738 382 €	1 880 859 €	1 985 319 €	2 054 019 €	2 060 071 €
Dotations et participations	629 211 €	864 993 €	748 622 €	670 517 €	704 798 €
Autres produits de gestion	62 797 €	60 365 €	64 556 €	63 000 €	91 793 €
Atténuation charges	21 821 €	10 937 €	40 921 €	71 000 €	85 560 €
Produit exceptionnel	130 504 €	28 070 €	247 490 €	1 000 €	26 €
Ecriture ordre cession	59 041 €	- €	180 732 €		- €

Mme GRENARD précise qu'il y a une atténuation de charges augmentée de 41 000,00 € lors de la Décision Modificative votée en Conseil Municipal du 09 décembre 2024. Les impôts et taxes ont augmenté de 19 500,00 € qui correspondent à + 23 000,00 € pour la ligne « Droits de mutation » et -3 500,00 € pour le FPIC. Les impôts et taxes avaient été augmentés de 100 000,00 € environ par rapport à 2022 en raison de la valorisation annuelle des bases d'imposition fixées par l'État et la commune enregistre 30 000,00 € de plus par rapport au BP. Les produits des services sont en baisse car les locations de salles ont été affectées sur un autre article et chapitre suivant la consigne de la Trésorerie. Il y a tout de même une baisse car il n'y a pas de locations de la salle des Bourdonnes, en conséquence les autres charges de gestion courante augmentent. S'agissant des dotations et participations, il y a 120 000,00 € de plus qu'au BP et Mme GRENARD précise que la commune n'est plus éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) cible. Les écritures d'ordre concernent la vente du terrain de l'Arc en Ciel.

Analyse Recettes fonctionnement 2024

Produits et services

	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Cimetières	3786	3 000	3 096
Loc terrains	211,73	3 000	7 195
Médiathèque Saison culturelle	6 131	4 000	8 033
Périscolaire Cantine	237 504	241 000	240 568
Locations salles	16 136	12 200	2 895
SEM	18 061	17 961	17 272

Impôts et taxes

	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Contributions directes	1 641 947	1 723 204	1 726 935
SEM Attrib. compensation	45 041	45 041	45 041
Dotation solidarité com.	142 158	142 158	142 158
FNGIR	11 116	11 116	11 116
FPIC	95 200	89 500	89 563
Droits de mutation	49 748	43 000	43 231

Autres produits de gestion

	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Revenus des immeubles	31 220	43 000	52 683
Produits divers	33 320	20 000	37 848

Dotations et participations

	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Dotation forfaitaire	378 405	378 405	378 058
Dotation solid. rurale	149 663	82 255	89 085
Péréquation	56 088	56 088	50 479
CAF CEJ et PSO	115 867	110 000	132 542

	BP 2024	Réalisé 2024
Revenus des Salles hors charges	12 200	10 624

Mme GRENARD souligne que les produits et services sont en baisse de 2 000,00 €, ils se décomposent comme suit :

location terrain et rattrapage de location antenne relais + répéteur télérelève eau + 4 000,00 €, saison culturelle + 2000,00 €, cantine + 3 000,00 € et locations de salles -9000,00 € car elles sont désormais sur un autre article. Les impôts augmentent de 85 000, 00 € par rapport à 2023 mais sont identiques par rapport au BP. Les droits de mutation ont eux aussi augmenté de 23 000 € lors de la Décision Modificative mais sont à -6 000,00 € par rapport à 2023. Il y a également -3 500,00 € de FPIC dans la Décision Modificative. Dans la partie « Dotation et participations » la commune n'est plus éligible à la DSR cible et n'a donc pas obtenu les 60 000,00 €. Les recettes que verse la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) augmentent de 17 000,00 € car la commune a obtenu de la PSO et le temps de midi est pris en charge plus favorablement ce qui équivaut à + 22 000,00 € par rapport au BP. La commune avait été prudente toujours en raison du passage à la Convention Territoriale Globale (CTG) et il y a une meilleure prise en compte du Centre de Loisirs. Pour la ligne « Revenus des immeubles » tout est loué à l'année et il y a eu 7 729,00 € de location de salles. Enfin, les « produits divers » sont en nette augmentation avec notamment la vente d'électricité du CTM (5 000,00 €) et 17 000,00 € de remboursement d'assurance et de contentieux.

M. DOMBEY aimerait savoir si l'attribution de compensation (AC) a une échéance de fin ou si elle peut être amenée à disparaître.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas à l'ordre du jour actuellement et que l'AC régit les relations financières entre SEM et les communes. Il peut y avoir des décisions de compétences par exemple durant un autre mandat et les éventuels renouvellements d'équipes en 2026 et 2027 : cela peut donc être revu. Il faut avoir en tête l'effet domino que cela peut avoir par exemple sur le sujet voirie.

M. le Maire souligne que la CTG s'avère positive pour la commune mais cela a des conséquences sur le Pays du Gier. Ce dernier est contraint à des recrutements et la charge financière globale portée par les collectivités est en nette augmentation. Cela est plutôt une bonne surprise pour la commune de Genilac et il faut le reconnaître, même si au début la commune a dû se montrer ferme avec la CAF sur ce sujet.

Mme GRENARD précise que le problème venait surtout de la difficulté à obtenir des réponses et c'est pour cela que la commune est montée au créneau.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Dépenses Investissement 2024

Désignation	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Total	1 372 597 €	3 557 662 €	4 222 562 €	1 627 473 €
Remboursement d'emprunt	119 382 €	130 620 €	1 279 092 €	131 904 €
Immobilisations incorporelles (frais d'étude, logiciels...)	- €	900 €	8 000 €	- €
Subventions versées	34 403 €	93 113 €	191 000 €	184 992 €
Immobilisations corporelles (achats mobilier, terrain)	109 256 €	381 953 €	448 500 €	240 882 €
Immobilisations en cours (travaux)	1 109 556 €	2 770 344 €	2 295 970 €	1 069 696 €
Autres dépenses	- €	- €	- €	- €
Opération patrimoniale	- €	- €	- €	- €
Ecriture ordre cession	- €	180 732 €		- €

Mme GRENARD fait remarquer que le remboursement de l'emprunt de 1,2M € n'a pu se faire qu'en début d'année 2025 car les subventions de Saint-Etienne Métropole (SEM) n'ont été perçues qu'en début d'année. Pour les immobilisations incorporelles Mme GRENARD précise que l'AMO sur Gravenand n'a pas été utilisé. Une subvention a été versée à EPORA de même que le fonds de concours pour le parking Bonnard et la rue Simone Veil. Pour les immobilisations corporelles l'achat de terrain à ALLIADE HABITAT n'est toujours pas effectif et les immobilisations en cours correspondent à des factures de Décompte Général des Travaux (DGD) de VEL et du CTM qui ont tardées et donc retardé d'autant les subventions à percevoir.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024

Recettes investissement 2024

Désignation	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Total	3 054 480 €	2 315 847 €	3 885 823 €	1 843 520 €
Virement section fonctionnement			1 068 665 €	
Dotations et fonds divers	481 117 €	1 024 836 €	500 561 €	508 817 €
Subventions investissements	737 024 €	337 721 €	2 087 527 €	1 156 541 €
Produits des emprunts et dettes	1 700 000 €	390 000 €	0 €	- €
Amortissements Cessions	136 339 €	563 289 €	229 070 €	178 162 €

Mme GRENARD termine son exposé par la synthèse des résultats de l'exercice 2024.

Synthèse 2024

RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	
3 221 306€	2 671 518€
750 225€	549 788€
	750 225€
INVESTISSEMENT	
1 300 013€	1 300 013€
1 843 520€	42 285€
336 739€	1 627 473€
Restes à réaliser	510 500€
0 €	

Mme GRENARD ajoute que les restes à réaliser correspondent essentiellement au report des travaux du pôle familles des Bourdonnes.

M. le Maire remercie Mme GRENARD pour ce document extrêmement clair sur la forme et qui permet de comprendre les choses. Il y a de nombreuses choses qui sont faites sur la commune et les élus sont beaucoup sollicités mais ils restent raisonnables car il y a encore un gros projet et 2025 arrive sous de bons auspices.

Mme GRENARD poursuit son exposé sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025.



Les emprunts relais 1 590 000€

Financés par :

- FCTVA 2023 et 2024 : 651 735€;
- Soldes plans de relance SEM:
115 383€ et 520 271€;
- Soldes DSIL et DETR
(versés fin 2024):
362 813 €

Mme GRENARD fait remarquer que le total des sommes affichées atteint 1 650 202,00 € et dépasse le montant du prêt-relais. En effet, dans le FCTVA, il y a d'autres investissements que ceux du CTM et de VEL pour plus de 60 000,00 €. L'emprunt de 1,2 M d'€ est remboursé et celui de 390 000,00 € arrive à terme en décembre 2025, mais

son taux actuel de 2,99 % est inférieur au taux actuel du marché. La commune avait prévu de rembourser l'emprunt relais du CTM avec d'autres subventions mais cela ne semble pas judicieux. Il y aura besoin d'un emprunt-relais pour les Bourdonnes mais la commune est en attente de subventions et s'il est possible d'attendre pour le contracter cela sera très bien.

M. le Maire rappelle que si le montant du FCTVA est élevé c'est parce que la commune engendre de grosses dépenses à un moment donné. L'optimisation de l'emprunt est réelle. M. le Maire a assisté au Conseil d'Administration de CAP METROPOLE dans la journée et le meilleur taux d'emprunt aujourd'hui est de 3,36 % voire 3,80 % et les banques sont frileuses pour apporter une réponse étant donné l'actualité internationale. Les fenêtres de tir sont donc très courtes.



Pôle famille des Bourdonnes

Requalification du
pôle familles
2 958 000 €



Financements

Fonds vert 166 527€

DETR 256 358€

CAF 300 000€

Région 350 000€

FCTVA estimé : 485 000€

Plan de relance obtenu:

1 573 455 €



Mme GRENARD souligne que la commune ne touchera pas la totalité du plan de relance car le reste à charge communal doit être au minimum de 20 %. Des travaux supplémentaires sont prévus (panneaux solaires, padel, revêtement de meilleure qualité pour le tennis, allée des Bourdonnes) et des demandes de subventions supplémentaires viendront aussi pour les terrains de tennis notamment.



En 2024

Factures déjà payées 381 600€
Reçue avance plan de relance SEM
786 700€

Il reste de l'avance perçue après
règlement des factures 405 100€



17



En 2025

Reste à payer 2 576 400€
Demande pour acompte subvention
de l'Etat 126 865€

Reste de l'avance du plan de
relance 405 100€
2 044 435€ à financer
Attente reste subventions et FCTVA
1 431 000€



18

M. DOMBEY s'interroge sur la différence entre les 2 044 435,00 € et 1 431 000,00 €, il s'agit des 20 % à la charge de la commune ?

Mme GRENARD le lui confirme.

Mme MATTIATTO aimerait savoir si ce sont les montants des subventions déjà attribuées qui sont retenus pour le calcul du montant de l'emprunt-relais ?

Mme GRENARD lui répond par l'affirmative, il s'agit des montants obtenus et ceux demandés ne sont pas inclus.

M. le Maire ajoute que la commune sait par expérience qu'il faut être réaliste. Le Département va peut-être décaler des financements et nous nous devons d'être sûrs de ce dont on parle. Le Département fait un gros effort mais leurs finances sont compliquées et il faudra peut-être mener des combats par la suite.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

Dépenses fonctionnement 2025

Désignation	CA 2023	Réalisé 2024	prévision 2025
Total	2 961 762 €	2 671 518 €	2 841 570 €
Charges à caractère général	809 964 €	732 006 €	809 470 €
Charges de personnel	1 241 307 €	1 362 873 €	1 430 000 €
Autres charges de gestion	267 947 €	310 848 €	313 700 €
Amortissements et cessions	563 289 €	178 243 €	190 600 €
Intérêts	77 242 €	87 548 €	96 300 €
Charges exceptionnelles	2 013 €	- €	1 500 €

Prévisions dépenses fonctionnement 2025

Charges à caractère général			
	2023	2024	Prévisions 2025
Restauration	130 741	132 762	146 600
Fluides	161 327	146 231	221 100
Fournitures	77 032	67 235	67 250
Locations	34 832	29 005	22 650
Entretien	137 276	145 280	143 600
Transport	13 430	12 007	19 000
Fêtes et cérémonies	31 046	28 277	28 000
Assurance et contentieux	44 105	32 684	55 400
Prestation de services	109 408	85 332	59 500

Autres charges de gestion			
	2023	2024	Prévisions 2025
Indemnités	94 918	96 200	97 500
SDIS	76 934	89 692	101 269
SIEL et autres contributions	30 536	52 112	34 000
Subventions associations	43 039	49 096	49 500

Mme GRENARD précise que les fluides sont en augmentation car la commune a vu sa facturation multipliée par 3 pour le gaz et a enregistré une hausse de 32% pour l'électricité. La ligne « Assurance contentieux » a été augmentée de 15 000,00 € pour l'assurance dommage ouvrage des Bourdonnes. L'augmentation du SDIS est étalée sur plusieurs années et devrait atteindre 120 000,00 € en 2027. Enfin les prestations de service sont en baisse mais 4 000,00 € vont être mobilisés pour la gestion des chats errants.

Dépenses fonctionnement 2025

Charges à caractère général

Augmentation sur le gaz multiplié par 3 (mais amortie par la fermeture des temporaire des Bourdonnes) (contrat SIEL)
Augmentation sur l'électricité (contrat SIEL)

Charges de personnel

Augmentation sur les charges de personnel liée à des mesures nationales sur la fonction publique notamment CNRACL.

Mme GRENARD précise que la CNRACL va augmenter de 13 000,00 € tous les ans pendant 4 ans. Il convient également de budgéter les éventuelles absences du personnel pour raisons médicales, la mise en place de temps partiel thérapeutique et les avancements de grade.

M. le Maire ajoute que pour SEM, la hausse de la cotisation CNRACL représente + 1,4 M d'€ c'est un sujet très important pour les collectivités.

Mme GRENARD indique également que sont budgétés des frais d'intérêt d'un emprunt-relais de 1 400 000 € à partir de juin 2025.

Dépenses fonctionnement 2025

Subventions aux associations

Associations 5980 € en 2024, à ce jour environ 6230 € sollicités

Projets des écoles (publiques et privée)
subvention aux associations de parents d'élèves :
20€/élève, augmenté en 2024;

Ecoles de musique et conservatoire
Grand-Croix, Lorette, Rive de Gier, St Christo :
50€ /enfant, et pas de participation à l'éveil musical, modifié en 2024;

Convention avec Saint-Chamond pour l'intervention du référent numérique 2000€

Contrat d'association avec l'OGEC a été réactualisé en 2023, à 600 € pour les élémentaires
et 1050€ pour les maternelles mais augmentation du nombre de maternelles.

Le CCAS demande une subvention de 6000€ cette année.

RECETTES FONCTIONNEMENT 2025

Recettes fonctionnement 2025

Désignation	CA 2023	Réalisé 2024	Prévision 2025
Total	3 549 469 €	3 221 307 €	3 093 500 €
Produits et services	281 830 €	279 059 €	268 100 €
Impôts et taxes	1 985 319 €	2 060 071 €	2 020 200 €
Dotations et participations	748 622 €	704 798 €	682 000 €
Autres produits de gestion	64 556 €	91 793 €	64 000 €
Produits exceptionnels et atténuation charges	40 921 €	85 560 €	45 000 €
Produit exceptionnel	247 490 €	26 €	- €
Ecriture ordre cession	180 732 €	- €	- €
Opérations transfert		- €	14 200 €

La hausse des produits et services est en lien avec l'augmentation des effectifs à la cantine. Il n'y a pas d'augmentation d'impôts locaux de la part de la commune.

Prévision Recettes fonctionnement 2025

Produits et services

	2023	2024	Prévisions 2025
Cimetières	3786	3 096	3 000
Loc terrains	211,73	7 195	3 000
Médiathèque Saison culturelle	6 131	8 033	5 000
Périscolaire Cantine	237 504	240 568	240 000
Location salles	16 136	2 895	0
SEM	18 061	17 272	17 100

Impôts et taxes

	2023	2024	Prévisions 2025
Contributions directes	1 641 947	1 726 935	1 726 935
SEM Attrib. compensation	45 041	45 041	45 041
Dotation solidarité com.	142 158	142 158	142 158
FNGIR	11 116	11 116	11 116
FPIC	95 200	89 563	80 000
Droits de mutation	49 748	43 231	15 000

Autres produits de gestion

	2023	2024	Prévisions 2025
Revenus des immeubles	31 220	52 683	44 000
Produits divers	33 320	37 848	20 000

Dotations et participations

	2023	2024	Prévisions 2025
Dotation forfaitaire	378 405	378 058	378 058
Dotation solid. rurale	149 663	89 085	89 085
Péréquation	56 088	50 479	50 479
CAF CEJ et PSO	115 867	132 542	130 000

Pour les recettes liées aux locations de salles et à la saison culturelle la commune a préféré être raisonnable. La CTG a été prise en compte et la commune a également été raisonnable sur les produits divers liés aux remboursements de sinistres. Il y a peu d'augmentation prévue sur les bases de taxe foncière donc cela n'a pas été pris en compte. Une baisse du FPIC alloué comme des recettes issues des droits de mutation sont budgétées. La prudence est de mise. Les revenus des immeubles incluent maintenant la location des salles mais les locations de salles sont moindres avec la fermeture des Bourdonnes et Mme GRENARD rappelle également que le loyer du Vival a été diminué.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Dépenses investissement 2025

Remboursements d'emprunt 1 724 000€

- Emprunts long terme 134 000€
- Emprunts relais 1 590 000€

Immobilisations incorporelles 12 740 €

- Etude de gisement 11 000€
- Etudes acoustiques 1 740 €

Subventions d'équipement versées 15 000€

- Subvention façades de qualité

Opération transfert : 14 218 €

Travaux en cours 3 159 000€

- Pôle famille 2 576 400€
- Pôle famille travaux supplémentaires
- Eglise du Bourg mise en sécurité 350 000 €

Immobilisations corporelles 480 000 €

- Matériel Bourdonnes (vaisselle, mobilier)
- Travaux de proximité (salle Sardon, Féloin, Chapelle, chemins suite inondation, écoles...)
- Matériel divers
- Achat terrains dont rétrocession de voirie Alliade (route des arcs)

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025

Recettes Investissement 2025

Dotations et fonds divers

	2023	2024	Prévisions 2025
FCTVA	62 166	197 288	523 955
Taxe locale d'équipement (aménagement)	51 223	48 268	20 000
Excédent de fonctionnement	911 446	263 261	0

Amortissements - Cessions

	Prévisions 2025
Produit cessions	76 300
Amortissements	190 000

Subventions

	2023	2024	Prévisions 2025
Etat (DETR)	42 000	362 813	131 865
Département	83 521	7 000	127 000
SEM	166 800	786 727	635 654
Région ARA	18 761	0	184 200
Autres	12 319	0	11 300

Emprunts

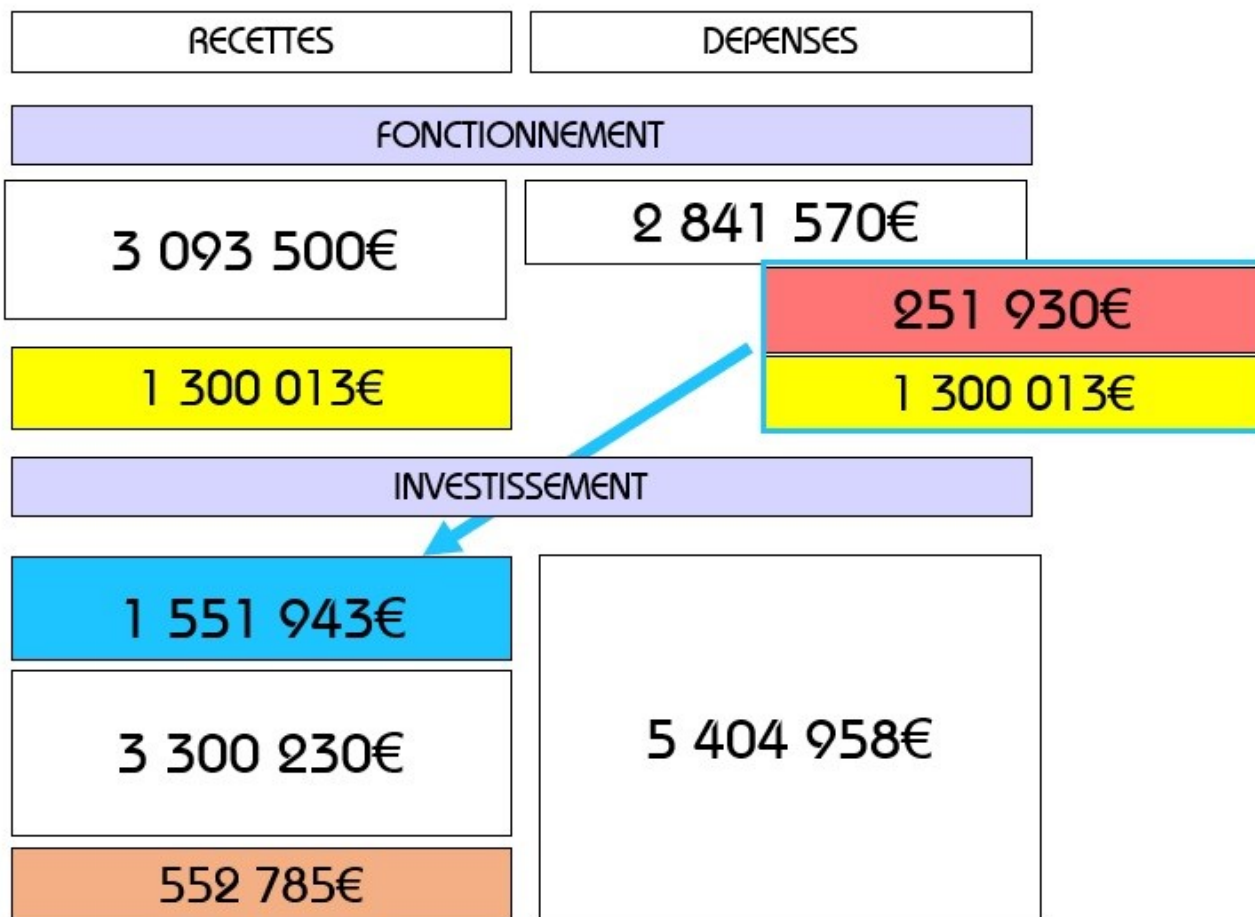
	Prévisions 2025
Emprunt relais	1 400 000

Les produits de cession correspondent aux études de désamiantage du site de Gravenand et à la vente d'un appartement. Le FCTVA est de 515 955,00 € auxquels s'ajoute 8 000,00 € à venir à la suite des intempéries du 17 octobre 2024. Mme GRENARD indique que par Autres il faut entendre les participations de la CAF et de la Fondation du Patrimoine.

M. BESSON demande si la taxe d'aménagement correspond à celle appliquée sur la zone artisanale Grange Burlat.

Mme GRENARD lui répond par la négative. Cette taxe d'aménagement ne sera pas perçue de suite.

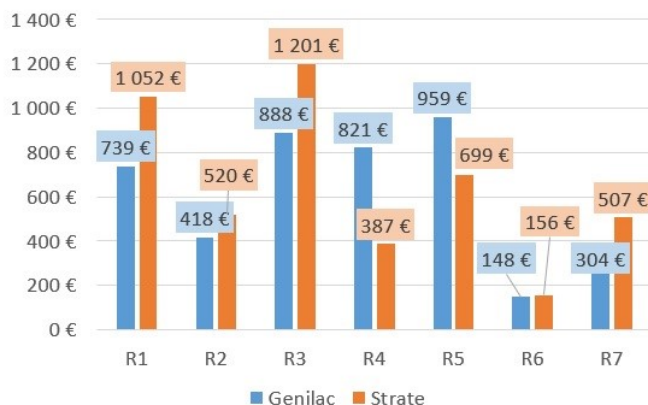
Synthèse 2025



Mme GRENARD décrit les ratios réglementaires puis l'encours de la dette.

LES RATIOS FINANCIERS en euros par habitant données CA 2023

Référence nationale =
Communes de 3 500 à 5 000 habitants
Genilac 3 953 habitants début janvier 2023

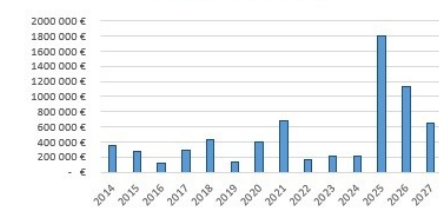
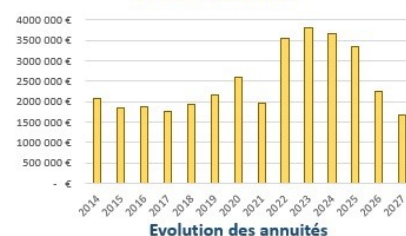


	Source « collectivités locales »	Genilac	Strate
R1	Dépenses Fonctionnement	739 €	1052 €
R2	Impôts locaux	418 €	520 €
R3	Recettes de fonctionnement	888 €	1201 €
R4	Dépenses d'équipement	821 €	387 €
R5	Encours de la dette	959 €	699 €
R6	Dotations globales de fonctionnement	148 €	156 €
R7	Frais de personnel	304 €	507 €

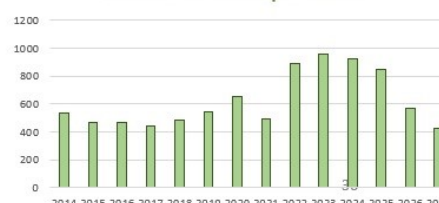
Mme GRENARD ajoute que la commune est souvent en dessous de la moyenne de la strate sauf pour les dépenses d'équipement qui correspondent aux travaux de VEL, du CTM et à l'encours de la dette car cela tient compte des emprunts-relais de 1 200 000 € et de 390 000 €. La commune serait donc en dessous de la moyenne de la strate sans leur prise en compte. S'agissant de l'année 2025, il est pris en compte un emprunt de 1 400 000 €. Mme GRENARD précise que la commune dispose d'un seul emprunt à annuité constante, à savoir un capital à rembourser qui augmente et des frais d'intérêts qui diminuent.

Année	Dette en Capital au 31 décembre	Annuités à payer pour l'exercice	Intérêt+ Frais	Amortissement	DETTE PAR HABITANT	Nb Hab
2011	964 000 €	121 000 €	51 000	70 000	253	3811
2012	1 418 000 €	77 000 €	33 000	44 000	371	3820
2013	2 039 000 €	139 000 €	61 000	78 000	529	3852
2014	2 065 000 €	348 000 €	56 000	292 000	532	3884
2015	1 848 000 €	280 000 €	64 000	216 000	466	3969
2016	1 878 000 €	119 000 €	41 000	78 000	468	4015
2017	1 773 000 €	296 000 €	41 000	255 000	444	3997
2018	1 943 000 €	434 000 €	43 000	391 000	487	3991
2019	2 166 400 €	127 000 €	46 000	81 000	544	3981
2020	2 591 740 €	394 730 €	44 000	350 730	653	3971
2021	1 951 240 €	686 490 €	46 000	640 490	490	3982
2022	3 531 860 €	162 580 €	43 200	119 380	890	3970
2023	3 791 240 €	207 862 €	77 242	130 620	959	3953
2024	3 659 340 €	219 448 €	87 548	131 900	926	3953
2025	3 335 340 €	1 820 245 €	96 245	1 724 000	844	3953
2026	2 254 740 €	1 136 700 €	56 100	1 080 600	570	3953
2027	1 664 740 €	642 700 €	52 700	590 000	421	3953

Evolution de la dette



Evolution de la dette par habitant



M. le Maire renouvelle ses remerciements à Mme GRENARD, à l'ensemble de l'équipe municipale mais également aux différents services car il y a eu un énorme travail de construction et de vérification. Il remercie en particulier ses adjoints car c'est un travail de choix collectifs et une très grande fierté.

Il souhaite aborder quatre points :

- les différentes augmentations des charges de fonctionnement (SDIS, CNRACL, fluides,...) représentent au total dans leurs grandes masses entre 80 000 € et 90 000 € et ont un impact important cette année. Il rappelle

l'objectif d'une épargne brute de 290 000 € / 300 000 € chaque année. Malgré ces hausses, il souligne une capacité d'autofinancement non négligeable (environ 250 000 €), ce qui est une réussite,

- l'objectif du Pôle Familiales des Bourdonnes est de ne pas contracter d'emprunt de moyen-long terme et c'est dans cette optique-là que la commune fonctionne, elle souhaite continuer de maîtriser ses annuités et reste très attentive à ne pas contracter des « emprunts de fait » comme ceux du SIEL.
- la fiscalité n'est pas augmentée même si les besoins évoluent et c'est un choix fort,
- la transformation de Genilac est indéniable et les élus souhaitent poursuivre en ce sens, cela se confirme dans les ratios règlementaires (dépenses d'équipement supérieures à la moyenne de la strate).

La commune est clairement dans une situation plus complexe mais maîtrisée et pas seulement avec des solutions prises aujourd'hui. Le Centre de Loisirs apporte un véritable service et il est victime de son succès. Les choix faits à un moment donné font que structurellement cela fonctionne bien.

M. DOMBEY ajoute qu'en 5/6 ans la commune a perdu 170 000 € de dotations de l'Etat et il est important de le rappeler.

M. le Maire rappelle enfin qu'il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts depuis 2012 et que l'avenir de la commune est préservé.

Il rappelle que la commune de Genilac est structurellement pauvre mais réussit dans ses investissements. C'est le résultat de 10 ans d'efforts et de vigilance. C'est une culture positive d'optimisation.

M. BESSON demande que soit associé à cette réussite le personnel communal dont les agents ont tous cette culture de vigilance.

M. le Maire souligne que nous-tous (élus et agents) avons travaillé pour l'intérêt supérieur de la commune.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) préalable au vote du budget primitif 2025, tenu à partir du rapport exposé par Mme l'Adjointe aux Finances.

05°) ENSEIGNEMENT - Règlement intérieur service périscolaire / restauration scolaire (voir pièce jointe n°03)

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires

M. ROCHEFOLLE informe les conseillers municipaux de la nécessité de modifier les articles 10 et 12 du règlement intérieur du service périscolaire-restauration scolaire à compter du 1^{er} avril 2025.

Ces articles portent respectivement sur le recouvrement des prestations en cas d'impayés et sur le respect des règles de vie en collectivité.

Cette proposition de changements est liée à une circulaire de la Préfecture a été soumise à l'avis de la commission des Affaires Scolaires qui s'est réunie le mardi 11 mars 2025.

M. le Maire indique que c'est également le résultat d'un pragmatisme de terrain avec notamment l'écoute des équipes du service périscolaire.

Mme MATTIATO souhaite savoir comment cela se passe si les parents ne règlent pas leurs factures de cantine, l'enfant est-il exclu ?

M. ROCHEFOLLE lui répond que le logiciel bloque les inscriptions, l'enfant ne sera donc pas sur le listing transmis aux animatrices mais il est évident que si les parents font le « forcing » en disant à l'enfant de rester quand même à la cantine il pourra manger.

Pour Mme MATTIATO l'enfant mangera quand même quoi qu'il arrive.

M. ROCHEFOLLE le lui confirme mais précise qu'à un moment donné une décision sera prise.

M. le Maire ajoute qu'il est évident qu'on ne laissera pas un enfant sans le faire manger. Il n'a pas la même position pour le Centre de Loisirs. La commune a néanmoins besoin d'un cadre plus ferme.

Mme MATTIATO est d'accord sur la procédure mais pas sur le fait d'exclure l'enfant. Pourquoi dans ce cas-là dire que le logiciel est bloqué ? Pour Mme MATTIATO il s'agit d'un problème de parents et non d'enfant. Si le règlement garde cette notion d'exclusion elle votera contre.

M. le Maire l'admet mais assume un désaccord, d'autant que ce dossier revêt une dimension nationale puisque la commune a reçu dernièrement une circulaire de la Préfecture destinée à toutes les communes. Même si ce n'est pas le cas à Genilac, cela devient plus fréquent dans d'autres et il faut en tenir compte, en responsabilité, au cas où. Il faut que la règle soit écrite.

Mme GRENARD souligne que ce n'est pas la commune qui encaisse les chèques mais la Trésorerie. Cette dernière a des moyens de recouvrer les créances : relances, huissiers, prélèvement sur salaire, prélèvement sur la CAF ou directement sur les comptes bancaires. La commune intervient lorsque la Trésorerie lui dit qu'il y a beaucoup d'impayés.

M. le Maire rejette que la règle doit être inscrite, cela est nécessaire en termes de responsabilité, même si à ce jour la commune n'a pas eu à exclure d'enfant. On ne peut présager de l'avenir.

Mme MATTIATO le comprend mais pourquoi ne pas différencier le Centre de Loisirs et la cantine ? Si les parents ne règlent pas la cantine, ils n'inscriront pas leurs enfants au Centre de Loisirs.

Mme GRENARD lui répond que c'est déjà arrivé, par négligence.

Mme MATTIATO est d'accord sur la procédure, il faut que ce soit écrit, mais pas sur l'exclusion de l'enfant.

Le Conseil Municipal à la majorité (5 contre : Marielle ROUSSET, Alain CLAUDET, André DUMAINE, Nadine MATTIATO et Jean-Jacques CHEVALLIER) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service périscolaire-restauration, joint à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} avril 2025,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

06°) EXTRASCOLAIRE - Règlement intérieur Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) des Bourdonnes (voir pièce jointe n°04)

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires

M. Christian ROCHEFOLLE rappelle aux conseillers municipaux que le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) fonctionne depuis janvier 2022 en régie directe.

M. ROCHEFOLLE propose de modifier le règlement intérieur comme indiqué dans la pièce jointe à la note de synthèse.

Cette proposition a été soumise à l'avis de la commission des Affaires Scolaires qui s'est réunie le mardi 11 mars 2025.

M. ROCHEFOLLE ajoute que pour éviter les impayés, il est envisagé de faire régler les parents le jour de l'inscription. La commune est en train de se renseigner si réglementairement et juridiquement ce dispositif est possible.

Mme MATTIATO souligne que cette pratique se faisait avant avec l'OCAL et c'est la raison pour laquelle elle l'a proposée. La commune aurait ainsi tous les règlements au 31 décembre.

Mme GRENARD lui répond que cela est déjà le cas.

Le Conseil Municipal à la majorité (3 contre : Marielle ROUSSET, André DUMAINE et Nadine MATTIATO) :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du CLSH des Bourdonnes, joint à la présente délibération, qui sera appliqué à partir du 1^{er} avril 2025 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

07°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Augmentation des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque - 3^{ème} année NOUVELLE

Exposé de Madame Catherine FIEROBE – Adjointe en charge de la Communication et de la Culture

Mme Catherine FIEROBE rappelle aux conseillers municipaux que la Direction Régionale des Affaires Culturelles

(DRAC), via la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), peut co-financer pendant 5 ans les heures supplémentaires d'ouverture au public à compter du 1^{er} septembre 2023. Pendant les trois premières années, ce co-financement est de 70 % puis de 50 % les deux années suivantes. Cette demande de subvention est à effectuer chaque année.

Dans notre situation, Mme Catherine FIEROBE précise que la nouvelle médiathèque ouvre 2h30 de plus par semaine au public.

Elle ajoute que ces nouveaux horaires d'ouverture au public sont applicables depuis le 1^{er} septembre 2023 et qu'à ce titre, la commune de Genilac a perçu en 2024, 3 359 €.

Elle propose de déposer, au titre de la 3^{ème} année de fonctionnement de la médiathèque avec ces nouveaux horaires d'ouverture au public, une nouvelle demande de subvention de 3 306 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), via la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Heures supplémentaires ouvertures du public par semaine (2h30 par semaine) de la Médiathèque	4 723 €	DRAC - Dotation Globale Décentralisation (DGD)	3 306 €	70 %
		Autofinancement communal	1 417 €	30 %
3 ^{ème} année de fonctionnement				
TOTAL	4 723 €	TOTAL	4 723 €	100 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus relatif aux heures supplémentaires d'ouverture au public de la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2025 (2h30 de plus par semaine), dont le coût est estimé à 4 723 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer, au titre de la 3^{ème} année de fonctionnement de la médiathèque avec ces nouveaux horaires d'ouverture au public, une nouvelle demande de subvention de 3 306 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), via la Dotation Globale de Décentralisation (DGD).

08°) URBANISME - DIA

ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020

Décision n°2025-002 - Vente ancien serveur Mairie

Il a été vendu à la société Evolution 42 située Zone Les Fraries 42740 Saint-Paul-en-Jarez, un ancien serveur Mairie pour la somme de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC.

Décision n°2025-003 - Vente concession cimetière SAUNIER

Il a été vendu le titre de concession n°795 (référence du plan case n°16 - montant 725 euros - durée 15 ans) à Mme SAUNIER domiciliée 320 chemin du Montellier à Genilac.

Décision n°2025-004 - Vente concession cimetière MARANDON

Il a été vendu le titre de concession n°796 (référence du plan n°645 - montant 450 euros - durée 30 ans) à M. MARANDON domicilié 143 route de Beaulieu à Genilac.

Décision n°2025-005 - Vente concession cimetière GOUTAGNY

Il a été vendu le titre de concession n°797 (référence du plan n°646 - montant 900 euros - durée 30 ans) à Mme GOUTAGNY domiciliée 26 rue Henri Gorjus à Lyon.

Décision n°2025-006 - Vente concession cimetière GOMES

Il a été vendu le titre de concession n°798 (référence du plan n°647 - montant 900 euros - durée 30 ans) à Mme GOMES domiciliée 205 rue Louis Marchand à Genilac.

M. le Maire indique que les prochains conseils municipaux devraient se tenir aux dates suivantes :

- 02 avril : vote du budget 2025,
- 05 juin,
- 07 juillet (à confirmer).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.